

République Française
Département SEINE ET MARNE
CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/04/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
51	41	47

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 47		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2021, le 14 Avril à 14:00, le Conseil Communautaire de la CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni pour des raisons sanitaires dans les locaux du SDESM, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 08/04/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 08/04/2021.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie (visio), DUPUIS Véronique, DUTRIAUX Nathalie (visio), GIRAUT Muriel (visio), LUCZAK Daisy, MARTIARENA Martine (visio), NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième (visio), TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, BOUTILLIER Bernard, CASEK Julien (visio), CASEAUX Hubert (visio), CHANUSSET Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc (visio), GUECHATI Amin, JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, MOTTE Patrice (visio), NESTEL Gilles, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, RIBEIRO MEDEIROS Manuel, ROMAIN' Emilien, ROSSIGNEUX Gilles (visio), ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François (visio), VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan (visio)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BALLABENE Sandra à M. RIBEIRO MEDEIROS Manuel, MOTHRE Béatrice à Mme TAMATA-VARIN Marième, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, GROSLEVIN Gilles à M. SAOUT Louis Marie, REMOND Bruno à M. LAGÜES-BAGET Yves, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie

Absent(s) : Mmes : HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, MM : GUILLEN Nicolas, THIERIOT Jean-Louis

A été nommé(e) secrétaire : M. SAOUT Louis Marie

2021_66 – Définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République ; VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et plus particulièrement son article 164, modifié par l'article 18 de la loi N° 2005-781 du 13 juillet 2005,

Vu la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L 5211-16 et suivants, et L 5214-16 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 35, 64 et 81,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Brie des Rivières et Châteaux,

Vu la délibération n° 2017-04 du 12 janvier 2017 et la délibération n° 2017-22 du 2 février 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale,

Vu la délibération n°2018-77-01 du 6 avril 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire concernant le portage de repas sur le territoire de la communauté de communes relativement à la compétence action sociale,

Vu la délibération n°2018-96 du 29 mai 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire sur la compétence action sociale,

Vu la délibération n°2018-119-01 du 26 juin 2018 du portant sur la définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts,

Vu la délibération n°2018-158 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,

Vu la délibération n°2018-159 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale en matière de santé,

Vu la délibération n°2019-63 du 6 mai 2019 portant sur la modification de l'intérêt communautaire action sociale en matière d'enfance-jeunesse,

Vu la délibération n° 2019-82 du 26 juin 2019 sur la modification de l'intérêt communautaire suite à la décision de porter la réalisation des équipements sportifs extérieurs et la voirie associée au future collège situé à Coubert,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°119 du 25 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Brie des rivières et Châteaux,

Vu la délibération n° 2021_65 du 14 avril 2021 portant modification des statuts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 et suivants,

Considérant les évolutions règlementaires en matière de compétences des communautés de communes, suite à l'intervention des lois ci-après :

- Loi 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;
- Loi 2014-173 du 21/02/2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- Loi 2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;
- Loi 2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.
- Loi n°2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2016
- Loi n°2016-1917 du 29/12/2016 de finances pour 2017

Monsieur le Président propose, de compléter la définition de l'intérêt communautaire, comme suit :

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

- 1) AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
 - a) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire

- Création et gestion des réserves foncières permettant la réalisation d'opérations de compétences communautaires en concertation avec les communes concernées :
 - Achat d'un terrain de 50 000 m² situé sur la commune de Coubert composé des parcelles cadastrale : - A n°27p de 5 900 m², - A n°28p de 43 112 m² et – A n°29p de 988 m² afin de réaliser le futur collège et les équipements publics communautaires associés,
- Vibilisation des réserves foncières :
 - Terrain de 50 000 m² situé sur la commune de Coubert composé des parcelles cadastrale : - A n°27p de 5 900 m², - A n°28p de 43 112 m² et – A n°29p de 988 m²
- Contribution à l'ingénierie du programme « Petites villes de demain »
- Elaboration et suivi des politiques contractuelles avec l'Etat, la Région, le Département et l'Europe notamment,

II - COMPETENCES OPTIONNELLES pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- 1) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

- a) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux

Intérêt communautaire

- Plan Climat Air Energie (PCAET) ;
- Animation des procédures Natura 2000 ;
- Elaboration et animation concernant la préservation et la mise en valeur des paysages ;
- Soutien et aide à la réflexion pour les trames vertes et bleues, information et promotion des circuits courts, AMAP et incitation à l'agriculture biologique ;
- Soutien et aide à la réflexion sur le plan paysage

b) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Contribution au fonctionnement d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique

Intérêt communautaire

- Actions en faveur de la promotion des économies d'énergies sur les Établissements recevant du public, et plus largement sur tout établissement et ouvrages publics comme privés, d'entreprises, administrations ou particuliers ;

2) CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

a) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et de ses dépendances

Intérêt communautaire

- Création, aménagement, gestion, entretien et signalisation des voies permettant la desserte d'équipements publics communautaires du futur collège situé à Coubert.
- Création, aménagement, gestion, entretien et signalisation des dépendances de la voirie communautaire pour le futur collège situé à Coubert : Parking, parvis, mobiliers urbains et ouvrages associés...

3) ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L. 4251-17 ; CRÉATION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AÉROPORTUAIRE ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CRÉATION D'OFFICES DE TOURISME ;

Intérêt communautaire

- l'élaboration des schémas de développement commercial,
- la réflexion sur les grandes implantations commerciales
- les avis à donner en Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- Le conseil et l'accompagnement au maintien du commerce de village

Les communes restent compétentes dans la gestion et l'implantation des commerces, dans l'animation des centres villes et sur l'intervention des baux commerciaux. Ces compétences ne relèveront pas de l'intérêt communautaire.

4) EN MATIERE DE CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- En matière d'équipements sportifs : le tennis du Chatelet-en-Brie, les équipements sportifs extérieurs du futur collège situé à Coubert et la construction et la gestion du gymnase du futur collège situé à Coubert
- En matière d'équipements culturels : les résidences artistiques et espaces muséaux

Aucun équipement d'enseignement préélémentaire et élémentaire du territoire n'est déclaré d'intérêt communautaire

5) ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

a) En matière de dépendance, provisoire ou définitive, d'adultes :

Intérêt communautaire

- Service à la personne aide à domicile
- la confection et le portage de repas à domicile pour les personnes âgées et / ou avec perte d'autonomie comprenant l'élaboration d'un plan alimentaire et des menus, la confection, le conditionnement et le portage de repas quotidien
- Navettes à finalités sociales

b) Est d'intérêt communautaire l'épicerie sociale située à Coubert

c) En matière de petite enfance

Intérêt communautaire

1/Études, construction, gestion, et entretien des structures d'accueil petite enfance, dont :

- Un RAM situé à Coubert ;
- Une crèche familiale située sur le Chatelet-en-Brie ;
- Un Multi-accueil situé à Machault ;

2/ A ce titre la communauté de communes pourra adhérer (dans les conditions prévues par la loi) à des structures syndicales ou constituer une autre forme de partenariat avec les

collectivités et établissement limitrophes, notamment elle adhérera à la crèche familiale située à Verneuil l'Etang

d) En matière d'enfance jeunesse

Intérêt communautaire

- Elaboration et animation d'une politique sociale territoriale en matière de petite enfance, enfance, jeunesse communautaire ;
- Elaboration et coordination d'une Convention Territoriale Globale (CTG) ;
- ALSH situés à Coubert et au Chatelet-en-Brie intervenant en péri et extra-scolaire
- Soutien aux activités scolaires
- Soutien aux activités périscolaires du mercredi pour les ALSH communaux
- Soutien aux activités extrascolaires dans le cadre des vacances scolaires pour les ALSH communaux
- Mise en place de mini-séjours avec hébergement pour les 6-12ans et de séjours adolescents avec hébergement pour les 12-17 ans

e) En matière de santé

Intérêt communautaire

Définition et mise en place de la politique de santé et de prévention à l'échelon du territoire de l'EPCI en matière de lutte contre la désertification médicale, d'accès aux soins et en matière de prévention.

Contribution au maintien de l'offre de soin et renforcement de l'attractivité médicale par la mise en place d'une stratégie de communication.

Accompagnement à l'ingénierie des projets des maisons médicales existants identifiés dans l'Etat des lieux menés par l'URPS.

Coordination et participation à des actions de prévention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les nouvelles modifications de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes, qui lui sont présentées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 15/04/2021
Le Président
Christian POTEAU

